



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de quatre immeubles de la commune de Lussac-les-Châteaux (86) protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :

- Château**
- Ermitage**
- Grotte de la Marche**
- Maison**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des quatre immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques de la commune de Lussac-les-Châteaux (86) :

- Château, restes du pont inscrits par arrêté du 31 mars 1928,
- Ermitage, inscrit en totalité par arrêté du 6 novembre 1929,
- Grotte de la Marche, classée en totalité par arrêté du 7 avril 1970,
- Maison, située au 16 rue Saint-Michel, dont les peintures recouvrant les murs intérieurs Est et Nord sont inscrites par arrêté du 7 juin 1993 ;

VU le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des monuments historiques précités ;

VU la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe, de la commune de Lussac-les-Châteaux, membre de la communauté de communes précitée, en date du 14 décembre 2020;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour des monuments historiques précités ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire des monuments historiques précités ;

VU la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

VU la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques précités un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de Lussac-les-Châteaux (86), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Château, restes du pont inscrits par arrêté du 31 mars 1928,
- Ermitage, inscrit en totalité par arrêté du 6 novembre 1929,
- Grotte de la Marche, classée en totalité par arrêté du 7 avril 1970,
- Maison, située au 16 rue Saint-Michel, dont les peintures recouvrant les murs intérieurs Est et Nord sont inscrites par arrêté du 7 juin 1993 ;

Article 2 : Le dossier de création de ce nouveau périmètre délimité des abords pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Lussac-les-Châteaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Lussac-les-Châteaux durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation

Maylis DESCAZEAUX

Directrice régionale des affaires
culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Lussac-les-Châteaux (86)

Château

Ermitage

Grotte de la Marche

Maison

Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)

Légende :  monuments historiques

 Périmètre Délimité des Abords (PDA)



